



Mercredi 3 mai 2023

Catastrophe naturelle

62 communes des Bouches-du-Rhône reconnues en état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 3 avril 2023, 62 communes des Bouches-du-Rhône sont reconnues en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'arrêté a été publié au journal officiel ce mercredi 3 mai. À partir de cette date, les habitants de ces communes disposent d'un délai de 30 jours pour déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance.

Aix-en-Provence	Gémenos	Rognes
Allauch	Gignac-la-Nerthe	Roque-d'Anthéron (La)
Arles	Gréasque	Roquefort-la-Bédoule
Aubagne	Jouques	Roquevaire
Auriol	Lançon-Provence	Rousset
Belcodène	Mallemort	Rove (Le)
Bouc-Bel-Air	Marseille	Saint-Antonin-sur-Bayon
Bouilladisse (La)	Martigues	Saint-Cannat
Cabriès	Meyrargues	Saint-Estève-Janson
Cadolive	Meyreuil	Saint-Martin-de-Crau
Carnoux-en-Provence	Mimet	Saint-Mitre-les-Remparts
Carry-le-Rouet	Miramas	Saint-Savournin
Cassis	Orgon	Septèmes-les-Vallons
Châteauneuf-le-Rouge	Pennes-Mirabeau (Les)	Tholonet (Le)
Châteaurenard	Penne-sur-Huveaune (La)	Trets
Destrousse (La)	Peynier	Vauvenargues
Éguilles	Peypin	Velaux
Ensuès-la-Redonne	Plan-de-Cuques	Venelles
Fare-les-Oliviers (La)	Port-de-Bouc	Ventabren
Fos-sur-Mer	Puy-Sainte-Réparate (Le)	Vitrolles
Fuveau	Puyloubier	